



Montreuil, le 7 mars 2023

RETRAITES :

NE PAS NIER LE ROLE DES SDIS

Dans son rapport, l'Inspection Générale de l'Administration sur le financement des SDIS s'appuyant sur le travail de la CGT*, affirme : " le potentiel de garde diurne était assuré en moyenne par 7034 SPP et 4325 SPV et donc à hauteur de 38% par des SPV. Le potentiel de garde nocturne était quant à lui assuré à hauteur de 43% par des SPV (4966 SPP et 3646 SPV). "

"les gardes postées des SPV sont rémunérées entre 35 à 75% du montant de l'indemnité horaire de base du grade " .

Pour faire des économies, les employeurs utilisent une main d'œuvre précaire, exclus des droits sociaux et privent ainsi la caisse de retraite (la CNRACL*) de ressources financières légitimes.

Combien d'heures cela représente-t-il ?

$12 \text{ h/j} \times 4325 \text{ spv} \times 365 \text{ j} = 18\,943\,500 \text{ h/an}$ et $12\text{h/nuit} \times 3646 \text{ spv} \times 365 \text{ j} = 15\,969\,480 \text{ h/an}$

Ainsi 34 912 980 heures travaillées donnent lieu à 0 cotisation à la CNRACL !

Ce calcul ne prend pas en compte, les saisonniers et surveillants de baignade embauchés par les SDIS, sans contrat de travail...or tous devraient être déclarés.

Le travail programmé devrait pourtant relever du droit de travail et donc de SPP. Les SDIS, établissements publics, ont donc une part de responsabilité du sommet de l'État aux élus locaux qui ont mis en place des tactiques pour s'affranchir du financement solidaire.

**Les élus qui prennent ces décisions, ne peuvent pas faire les ignorants.
Et pour rappel, à ceux qui disent qu'il n'y a pas d'argent :
8 700 milliards d'euros sont dans les paradis fiscaux !!!**

Les communications des SDIS savent afficher la solidarité des sapeurs-pompiers, mais les mêmes SDIS s'affranchissent d'une solidarité nationale essentielle...

* <https://www.cgtdessdis.com/audition-de-la-cgt-a-lassemblee-nationale-mission-ambition-volontariat-le-7-fevrier-2018/>

*Caisse Nationale de Retraites des collectivités Locales